PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

- 6 MARS 2023

APPINES

Département du Val-de-Marne

Communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois,

et Le Perreux-sur-Marne

ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les emprises de surface de parcelles et les droits réels immobiliers à exproprier

pour la réalisation de la gare de Champigny Centre et de ses ouvrages annexes OA 1001P,OA 7404 P,OA 7405 P de la gare Val-de-Fontenay et de son ouvrage annexe OA7104, et de la gare de Nogent-Le Perreux,

dans le cadre de la réalisation de la ligne 15 EST du réseau de transport public du Grand Paris

PROCES-VERBAL de l'OPERATION

par la commission d'enquête

Enquête du 28 novembre au 16 décembre 2022 inclus

Commission d'enquête :

B. Panet, président, B. Bourdoncle, N.Soilly, J.Hazan, S. Combeau, membres titulaires

SOMMAIRE

1 Organisation de l'enquete	
1-1 Contexte de l'enquête	p. 4
1.2 Objet de l'enquête	p. 5
1-3 Particularités d'une enquête parcellaire	p. 5
1.4 Cadre juridique de l'enquête	p. 6
1.5 Désignation de la commission d'enquête	p. 6
1.6 Modalités de l'enquête	p.7
1.7 Détail de la publicité de l'enquête	p.7
2 Examen du dossier d'enquête	p.10
2.1. Composition du dossier d'enquête	p. 10
3 Déroulement de l'enquête	p. 10
3.1 Réunion préparatoire	p. 10
3.2 Réunion de fin d'enquête	p. 10
3.3 Réunions de la commission d'enquête	p. 11
3.4 Notifications individuelles	p. 11
3.5 Permanences	p. 18
3.6 Recueil des registres	p. 19
4 - Observations du public	p. 19
4.1 Registre de Champigny-sur-Marne	p. 19
4.2 Registre de Fontenay-sous-Bois	p. 19
4.3 Registre du Perreux-sur-Marne	p.19
4.4 Courriers et courriels reçus en préfecture	p. 23
4.5 Mémoire en réponse	p. 23
5 Examen de la procédure	p. 23
6 Conclusion générale	p. 23

ANNEXES

Réponses de la SGP aux observations du public

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. Contexte de l'enquête

Le projet de réseau de transport public du Grand Paris a été défini par une loi en date du 3 juin 2010. Ce projet consiste en la construction d'un nouveau réseau francilien de transport public de voyageurs, dont l'objectif est de relier entre eux les principaux pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques, culturels et sportifs de la région Ile-de-France, en connexion avec le réseau ferroviaire à grande vitesse et les aéroports.

Ce nouveau réseau repose sur la création de nouvelles lignes et l'amélioration et la modernisation du réseau existant, et vise à faciliter les déplacements de banlieue à banlieue en proposant une alternative au transport automobile individuel par un transport en commun de qualité, en termes de sécurité, de fréquence et de ponctualité. Il compte au total environ 200 km de tracé, et 72 gares.

La loi précitée a créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé « Société du Grand Paris », qui a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris, et d'assurer la réalisation de ce réseau.

Ce réseau GPE (Grand Paris Express) se compose de liaisons en rocade en proche et moyenne couronnes (lignes rouge et verte, numérotées lignes 15, 16, 17 et 18), complétées par une liaison en radiale (ligne bleue, correspondant à la ligne 14), et d'un réseau complémentaire structurant (ligne orange, soit la portion de la ligne 15 Est entre Champigny-Centre et Saint-Denis Pleyel).

La ligne 15 Est en particulier consistera en un métro automatisé, entièrement en souterrain, à l'exception des émergences des gares et des ouvrages annexes (puits de ventilation, d'accès pompier...) et des sites de maintenance.

Ce projet de ligne 15 Est a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public, en février-mars 2013, puis d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, qui s'est déroulée du 23 mai au 27 juin 2016. Les travaux de la ligne ont été déclarés d'utilité publique et urgents, par un arrêté inter-préfectoral du 13 février 2017.

A la suite de modifications apportées au projet, une deuxième enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique modificative s'est tenue du 19 octobre au 23 novembre 2017, et la déclaration d'utilité publique du projet a été modifiée par un arrêté inter-préfectoral en date du 20 juin 2018.

Une nouvelle procédure de modification de la DUP de la ligne 15 Est a été mise en œuvre, au cours de laquelle une nouvelle enquête publique s'est tenue, du 3 mai au 11 juin 2021; un arrêté inter-préfectoral est intervenu le 2 décembre 2021, portant modification de la déclaration d'utilité publique et emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois, Drancy, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune.

Enfin, un arrêté inter-préfectoral du 13 janvier 2022 a prorogé les effets de l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2017, qui a déclaré l'utilité publique de l'opération (arrêté modifié deux fois comme indiqué précédemment).

Le calendrier prévisionnel de la ligne prévoit une mise en service à l'horizon 2030.

Pour mener à bien cette opération, la SGP, maître d'ouvrage, doit avoir la maitrise foncière des emprises nécessaires au projet, qu'elle doit donc acquérir par voie amiable ou si besoin par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ou par transfert de gestion ; c'est dans ce cadre qu'a été organisée la présente enquête, dont ce procès-verbal rend compte.

1.2. Objet de l'enquête

La ligne 15 Est représente une longueur totale d'environ 23 km, avec 12 nouvelles gares dont 11 en correspondance ; elle concerne 14 communes, sur 2 départements (Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ; la fréquentation estimée est évaluée à 300 000 voyageurs par jour.

Les premières enquêtes parcellaires intéressant cette ligne ont été organisées dans le département de Seine-Saint-Denis.

D'autres enquêtes parcellaires ont été réalisées dans le département du Val-de-Marne, en novembre 2020, puis en mars-avril 2021, et enfin en septembre-octobre 2021.

Le présent procès-verbal rend compte d'une nouvelle enquête parcellaire, conduite dans le département du Val-de-Marne, qui s'est déroulée du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus, en mairies de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne.

1.3. Particularités d'une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire, contrairement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique n'a pas pour objectif la justification publique du projet.

Elle vise à la délimitation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, à l'identification des propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayants droit, et à donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet ;
- de vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs de bail) et autres ayants droit (ou intéressés, non titrés par la publicité foncière) directement concernés par ces acquisitions afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation).

Le maitre d'ouvrage procédera à 3 types d'acquisitions foncières :

 acquisition de parcelles, en surface et sous-sol (pour la réalisation des gares, des ouvrages annexes et des sites de maintenance);

- acquisition de volumes en ce qui concerne les parties en viaduc et les passerelles en surfonds;
- acquisition de tréfonds (partie du sous-sol des parcelles), pour l'implantation du tunnel.

Les emprises à acquérir pour la ligne 15 Est représentent un total d'environ 1880 biens. Elles peuvent appartenir à des particuliers, à des entreprises publiques ou privées, à l'Etat, à des établissements publics ou à des collectivités territoriales ; elles peuvent relever de la domanialité publique ou de la propriété privée.

1.4. Cadre juridique de l'enquête

C'est le cadre des textes généraux concernant les enquêtes parcellaires, et plus particulièrement le cadre du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (en particulier les articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.131-1, L.132-1 à L.132-4, R.131-1 et suivants), et le code général de la propriété des personnes publiques (et plus particulièrement les articles L.2123-3 et suivants).

L'enquête parcellaire s'adresse en priorité aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées, directement concernés par les acquisitions prévues.

Modalités particulières vis-à-vis des propriétaires concernés :

- notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête en mairie, sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou si besoin par signification d'huissier aux propriétaires et ayants droit, 15 jours au moins avant la fin de l'enquête parcellaire; notification en double exemplaire au maire et affichage en mairie, en cas de domicile inconnu ou de non-distribution du pli;
- obligation des propriétaires de répondre à la notification, en fournissant les indications relatives à leur identité;
- les parcelles relevant du domaine public feront l'objet d'un transfert de gestion au profit du bénéficiaire de l'acte déclarant l'opération d'utilité publique, en l'occurrence la SGP.

1.5. Désignation de la commission d'enquête

M. le Préfet du Val-de-Marne a désigné le 16 septembre 2020 (arrêté n° 2020-2588) les membres de la commission d'enquête chargée de conduire les enquêtes parcellaires de la ligne 15 Est du métro du Grand Paris, composition ensuite modifiée par l'arrêté 2022/03863 en date du 19 octobre 2022. La commission chargée de conduire la présente enquête se compose de :

président : M. Bernard PANET

membres titulaires:

Mme Brigitte BOURDONCLE (remplaçante de M. PANET en cas d'empêchement)

Mme Nicole SOILLY

M. Jacky HAZAN

Mme Sylvie COMBEAU

M. Manuel GUILLAMO (remplaçant en cas d'empêchement d'un des membres de la commission)

1.6. Modalités de l'enquête

Après concertation avec la commission d'enquête et la SGP, Mme La préfète du Valde-Marne a fixé les modalités de l'enquête dans son arrêté 2022/03954 du 25 octobre 2022 :

o dates et durée :

du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre inclus (19 jours consécutifs (Art. 1)) siège de l'enquête : préfecture du Val-de-Marne (art. 3)

Les permanences de la commission d'enquête, qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales (article 5) :

- Mairie de Champigny-sur-Marne :

Vendredi 16 décembre 2022 après-midi (de 14 h à 17 h);

- Mairie de Fontenay-sous-Bois

Mercredi 7 décembre 2022 après-midi (de 14 h à 17 h) :

Mairie du Perreux-sur-Marne

Mardi 29 novembre 2022 après-midi (de 14 h à 17 h).

- o publicité de l'enquête (art 6) :
 - un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne 8 jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
 - publication de cet avis dans les mêmes conditions et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, et Le-Perreux-sur-Marne;

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

- modalités spécifiques à une enquête parcellaire (articles 7 et 8) :
 - la notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête à la mairie est faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou au besoin par signification d'huissier, aux ayants droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu;

- en cas de domicile inconnu ou non distribution, la notification sera faite en double exemplaire au maire des communes concernées, qui en fera afficher un ;
- les envois aux propriétaires et ayants droit devront être effectués au moins 15 jours avant la fin de l'enquête parcellaire ;
- les propriétaires sont tenus de répondre à la notification.
- modalités de consultation du dossier d'enquête et de recueil des observations (article
 9):
 - Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :
- à la mairie de Champigny-sur-Marne (dans le hall de l'hôtel de ville, 14 rue Louis Talamoni), aux jours et heures d'ouverture des services ;
- à la mairie de Fontenay-sous-Bois (Services techniques et de l'urbanisme 6, rue de l'ancienne mairie) aux jours et heures d'ouverture des services ;
- à la mairie du Perreux-sur-Marne (dans le hall de l'hôtel de ville, place de la Libération) aux jours et heures d'ouverture des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
 http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquêtes-Publiques ;
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne siège de l'enquête du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
 - Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 7 et 8, et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur les registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire) et prévus à cet effet :
- en mairie de Champigny-sur-Marne, dans le hall de l'hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture des services;
- en mairie de Fontenay-sous-Bois (Services techniques et de l'urbanisme) aux jours et heures d'ouverture des services;
- en mairie du Perreux-sur-Marne (dans le hall de l'hôtel de ville) aux jours et heures d'ouverture des services.
- par correspondance, au siège de l'enquête, à Monsieur le président de la commission d'enquête de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris – Tronçon Saint-Denis Pleyel / Champigny Centre;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- formalités de fin d'enquête (article 10)

À l'issue de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées ainsi que le procès-verbal et l'avis motivé de la commission à la Préfète du Val-de-Marne.

1.7. Détails de la publicité de l'enquête

1.7.1 Affichage administratif

Les maires des trois communes concernées ont fait parvenir en préfecture les certificats d'affichage :

- Le Perreux-sur-Marne, certificat daté du 26 décembre 2022 ;
- Fontenay-sous-Bois, certificat daté du 2 janvier 2023 ;
- Champigny-sur-Marne, certificat daté du 6 janvier 2023 ;

La SGP a fait effectuer l'affichage extérieur par la société Publilégal, affichage qui a fait l'objet de constats (voir plus loin).

1.7.2 Annonces dans la presse

Elles ont eu lieu dans :

- le journal « Le Parisien » édition du Val-de-Marne, les lundi 14 novembre et mercredi 30 novembre 2022 ;
- le journal « Les Echos » des lundi 14 novembre et mercredi 30 novembre 2022 ;

1.7.3 Mesures complémentaires

L'arrêté préfectoral n°2022/03954 du 25 octobre 2022 prescrivant cette enquête parcellaire a été mis en ligne sur le site de la Préfecture du Val-de-Marne, portail internet des services de l'Etat.

1.7.4 Constats d'affichage

Comme pour les enquêtes parcellaires précédentes, la SGP a fait effectuer un constat des différents affichages en début et en fin d'enquête.

La commission a eu copie des constats d'huissier effectués les 17 novembre 2022 et 19 décembre 2022 par le cabinet J. J. Devaud, B. Truttmann, J.B. Nicolas, S. Morice (94270 Le Kremlin-Bicêtre) indiquant (photographies jointes) les différents points d'affichage dans les communes et en mairies.

2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été mis à la disposition du public en mairies de Champigny-sur-Marne, Fontenay-Sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne :

- un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté, et paraphé par le maire de la commune ;
- l'arrêté de Madame la Préfète du Val-de-Marne :
- le dossier d'enquête proprement dit.

2.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête parcellaire élaboré par la SGP comportait pour chacune des trois communes concernées :

- une notice explicative;
- des états parcellaires des acquisitions et transferts de gestion au profit de la SGP;
- des plans parcellaires.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Réunion préparatoire

Après concertation avec la commission d'enquête, une réunion de présentation de l'enquête et des dossiers a été organisée par la SGP, en visio-conférence, le mercredi 23 novembre à 9 h 30.

Les participants en étaient :

- pour la SGP Mme Guylène MOUROUGANDY, Mme Hana BENKOULA;
- mairie de Fontenay-sous-Bois : M. Julien LANDAU ;
- mairie du Perreux-sur-Marne : M. Sylvain GIRARD ;
- mairie de Champigny-sur-Marne : Mme Valérie AINOUZ ;
- pour la commission d'enquête : M. PANET, président, et Mme SOILLY.

La réunion avait pour but principal l'information des communes, et de vérifier si la commission d'enquête avait besoin d'informations supplémentaires (chaque membre de celle-ci disposant d'un dossier complet).

3.2 Réunion de fin d'enquête

Compte-tenu du fait que seules deux observations (et en outre hors du sujet de l'enquête) ont été déposées, il a été convenu entre la commission et la SGP de ne pas

faire de procès-verbal intermédiaire, ni de réunion de fin d'enquête ; toutefois, des échanges ont eu lieu, par voie téléphonique et électronique, entre la SGP et le Président de la commission d'enquête, afin d'informer la SGP et d'organiser les suites de l'enquête.

La SGP a répondu aux deux observations recueillies, dans une réponse transmise par voie électronique le 30 janvier 2023.

3.3. Réunions de travail de la commission d'enquête

La commission d'enquête en tant que telle s'est réunie les 8 février 2023 et 6 mars 2023 pour la préparation du procès-verbal de l'opération et des avis.

3.4. Notifications individuelles

L'envoi d'une notification individuelle par pli recommandé avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire et ayant droit concerné, ou à leurs mandataires, a été effectué selon les règles et les délais légaux.

La commission d'enquête a disposé des copies de ces notifications, et pu se rendre compte de l'affichage en mairie de celles qui n'avaient pu joindre les propriétaires concernés.

L'information qui a été faite comprend dans sa totalité :

- les notifications RAR
- la liste d'affichage en mairie (avec le motif d'affichage)
- les courriers aux ayants droit
- les notifications par voie d'huissier

L'état des notifications par opération figure dans les tableaux récapitulatifs suivants fournis par la SGP.

Modalité de signification par huissier PRESENT A DOMICILE	29/11/202 SIGNIFICATIO 2 N DE L'ACTE A PERSONNE PHYSIQUE			SIGNIFICATIO N DE L'ACTE PAR DEPOT A L'ETUDE
Date signification par huissier,	29/11/202 2			29/11/202 2
Motifs Affichage	pli avisé non réclamé	pli avisé non réclamé		Pas de retour d'AR à l'ouvertur e de l'EP
Adresse Commune distrib. AR Numéro LRAR Affichage signification signification par distrib. AR Numéro LRAR Affichage par huissier huissier PRESENT A DOMICILE	15/11/2 2C 135 571 022 6245 9	2C 135 571 6246 6	15/11/2 2C 135 571 022 6247 3	SERGINES 15/11/2 2C 135 571 022 6248 0
Date distrib. AR	15/11/2 022	PANR	15/11/2	15/11/2
Commune	ORMESS ON SUR MARNE	BAZOCHE S LES BRAY	MORMA	SERGINES
Code ,	94490	77118	77720	89140
Adresse	7 rue du Maréchal Galliéni	15 chemin du Fossé Nord	Résidence Les Libéllules 31 rue de Bagneux	29 rue Saint Jacques
Prénom Propriétaire	Silvio	Louis	Lydie	Salvatore
Code Code Commune Nom Propriétaire Prénom Opératio propriétaire propriétaire propriétaire no é re	DALLA CIECA	DALLA CIECA	FALZONI	DALLA CIECA
Commune	CHAMPIGN Y-SUR- MARNE	CHAMPIGN Y-SUR- MARNE	CHAMPIGN Y-SUR- MARNE	CHAMPIGN Y-SUR- MARNE
Code propriétai re	00013	00014	00015	00016
Code propriét é	00010	00010	00010	000010
Code Opératio n	00E88	00E88	00E88	00E88

	Pas de retour d'AR à l'ouvertur e de l'EP
2C 135 571 6254 1	94500 CHAMPIG 17/11/2 2C 135 571 NY SUR 022 6255 8 MARNE
15/11/2	17/11/2
CRETEIL	CHAMPIG NY SUR MARNE
94000	94500
9 route de Choisy	14 rue Louis- Talamoni
L'HABITAT DU VAL-DE- MARNE" représenté par son président	représentée par son Maire
Etablissement dénommé " VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE	CHAMPIGN COMMUNE DE représentée Y-SUR- CHAMPIGNY- par son MARNE SUR-MARNE Maire
CHAMPIGN Y-SUR- MARNE	CHAMPIGN Y-SUR-
00001	00002
00010	000010
00E89	00689
	00010 CHAMPIGN Etablissement L'HABITAT 9 route de 94000 CRETEIL 15/11/2 Y-SUR- dénommé" DU VAL-DE- Choisy 022 MARNE VALOPHIS MARNE" 022 HABITAT, représenté Président DE président

3.5. Permanences

3.5.1. Permanence du mardi 29 novembre 2022 au Perreux-sur-Marne

La première permanence s'est déroulée au Perreux-sur-Marne, le 29 novembre, de 14 h à 17 h 30.(visiteurs). Elle a été assurée par Mmes Brigitte BOURDONCLE et Sylvie COMBEAU, et s'est tenue dans un bureau situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

5 personnes se sont présentées, dont :

M. Jean-Pierre LAPORTE, de l'association « Agir pour le Perreux », qui souhaitait prendre connaissance du dossier et vérifier les emprises concernées par l'enquête ;

M. Alexandre de VANNOISE, 28 rue de Colmar, non concerné par cette enquête parcellaire, mais souhaitant évoquer le projet de gare et faire part de ses observations, relatives notamment au coût du projet, et à sa proposition de déplacer la gare prévue dans le centre-ville, à proximité de la mairie ;

- M. NITOT, résidant rue de Colmar, a indiqué qu'il demandait à la SGP des réponses précises à ses interrogations concernant la gare et le tracé, et a inscrit une observation sur le registre ;

Deux autres visiteurs sont venus prendre connaissance du dossier, mais sans décliner leurs identités ni laisser de remarques écrites.

3.5.2. Permanence du mercredi 7 décembre 2022 à Fontenay-sous-Bois

Elle s'est tenue de 14 h à 17 h, dans le bâtiment des services techniques et de l'urbanisme, sis rue de l'ancienne mairie. Elle a été assurée par Mme Sylvie COMBEAU et M. Jacky HAZAN.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence qui s'est déroulée sans incident.

3.5.3. Permanence du vendredi 16 décembre 2022 à Champigny-sur-Marne

La permanence s'est déroulée dans la salle des commissions, située en rez-dechaussée de l'hôtel de ville de Champigny-sur-Marne, de 14 h à 17 h ; elle a été tenue par Mmes Brigitte Bourdoncle et Nicole Soilly; M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête, a également assisté à une partie de la permanence.

Aucun visiteur ne s'est présenté, et le registre d'enquête ne compte aucune observation.

3.6 Recueil des registres

Les registres d'enquête ont été remis au Président de la commission d'enquête le 9 janvier 2023 seulement : il semble que la période des fêtes de fin d'année ait conduit les services communaux à prendre du retard dans la clôture des registres.

De ce fait, la remise du procès-verbal de l'opération et des avis a dû être décalée avec l'accord de la préfecture.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

A la suite des échanges intervenus avec le Président de la commission d'enquête et de sa propre analyse des observations, la SGP a fait parvenir à la commission, comme pour les précédentes enquêtes parcellaires, des éléments de réponse aux interventions du public.

Au total deux observations seulement ont été recueillies sur les registres papier, courriels et courriers.

4.1. Registre de Champigny-sur-Marne

Le registre mis à la disposition du public en mairie de Champigny-sur-Marne n'a recueilli aucune observation.

4.2. Registre de Fontenay-sous-Bois

Le registre mis à la disposition du public en mairie de Fontenay-sous-Bois n'a recueilli aucune observation.

4.3. Registre du Perreux-sur-Marne

4.3.1. Observation 1: M. De VANNOISE: la ligne 15 Est = 6 milliards d'euros, 8 kms de tunnel, 2 milliards d'euros – or une ligne de métro est construite pour des siècles – le tronçon Rosny-Bois Perrier à Champigny centre ne doit pas passer par Nogent-Le Perreux, mais par Mairie du Perreux (4/5 des habitants du Perreux vivent à plus de 10' à pied d'une gare – Il n'y a plus personne à exproprier et on ne casse pas le 1 place de la République (logements sociaux) – devant la mairie du Perreux il y a 10 000 m2 d'espace disponible pour réaliser une gare (place de la Libération, Pas des Nations Unies) – arbres replantés une fois le chantier terminé: seulement 2 ou 3 arbres seront supprimés – et pour des siècles il y aura une gare à mairie de Le Perreux – il est encore temps d'intervenir pour éviter ce tronçon de 8 kms qui fait totalement double emploi avec la ligne E – (en modifiant la

programmation des trains pour que davantage s'arrêtent à Nogent Le Perreux – possibilité de doubler le nombre de voyageurs à cette gare).

4.3.1.1 Réponse de la SGP

A l'issue de l'enquête publique de 2016, l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017, modifié par arrêté inter-préfectoral n° 2018- 1438 du 20 juin 2018 et par arrêté inter-préfectoral n° 2021-3381 du 2 décembre 2021, les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Champigny-centre à Saint-Denis-Pleyel (ligne 15 Est) ont été déclarés d'utilité publique et urgents au profit de la Société du Grand Paris. Les effets de cet arrêté ont été prorogés de cinq (5) ans par arrêté inter-préfectoral n°2022 – 0093 du 13 janvier 2022. La présente enquête n'a pas pour objet de redéfinir la localisation des ouvrages de ce projet frappé d'utilité publique.

Le réseau du Grand Paris Express vient compléter l'offre existante de transport en île de France. L'interconnexion des lignes de métro et de RER avec le GPE, offrira une desserte plus vaste et plus rapide pour ses habitants. De ce fait la nouvelle gare de Nogent-Le Perreux sera située telle que prévue dans les documents exposés.

Le tracé de la Ligne 15 Est, l'organisation des transports et leur pertinence sur la commune du Perreux-sur-Marne, dans le Val-de-Marne et en Ile-de-France ne relève pas de la présente enquête parcellaire ni de celle menée du 2 au 27 novembre 2020 relative aux emprises de la gare de Nogent — Le Perreux et de deux ouvrages annexes, qui ont pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier les titulaires de droits réels et personnels concernés par les emprises chantier du futur GPE.

Cette question de la pertinence de la création de la Ligne 15 Est avait été débattue lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 13 février 2017 et dont les conclusions sont disponibles sur le site internet de la SGP et de la Préfecture du Val-de-Marne : https://www.val-de-marne.gouv.fr/content/download/10990/83455/file/RAA%20n%c2%b03%20du%2001%20au%2015%20f%c3%a9vrier%202017.p

4.3.1.2 Commentaire de la commission d'enquête

Les observations de M.de Vannoise ne rentrent pas dans le cadre de cette enquête parcellaire.

4.3.2- Observation 2: M. NITOT,

bonjour, je suis Regnault NITOT au 40 rue de Colmar 94170 Le Perreux-sur-Marne - permettez-moi de mettre en demeure la SGP pour :

- communication du nombre de voyageurs à la gare du Perreux /Marne sur lequel elle s'est basée de manière réelle et sérieuse ainsi que ses prévisions à l'issue des travaux ;
- le tracé définitif n'étant pas arrêté selon la réponse faite par la réunion d'information publique à la mairie du Perreux (printemps 2022), je demande à ce que le tracé passe sous le RER E et non sous la rue de Nancy (faisable, rien ne l'empêche);
- concernant la protection de l'environnement il n'y a pas de réponses réelles et sérieuses mais juste fantaisistes et non motivées - je demande l'évacuation des gravats via la Marne, solution douce, cela a déjà été fait – je demande le remboursement de travaux d'insonorisation

Un comité de riverains est projeté.

4.3.2.1 Réponse de la SGP

Le nombre moyen de voyageurs retenu par la Société du Grand Paris (SGP) pour la Gare Nogent Le Perreux dans le cadre de ces études est estimé à 45 000 personnes. Ce sont donc 45 000 personnes qui emprunteront, chaque jour, la ligne 15 Est au départ ou à l'arrivée de la Gare de Nogent-le Perreux

(source: https://www.societedugrandparis.fr/ligne-15-est/gare-nogent-le-perreux).

M. NITOT estime que le tracé n'étant pas définitif (d'après réunion d'information publique à la Mairie du Perreux au printemps 2022).

Demande que le tracé passe sous la gare du RER E et non sous la rue de Nancy (cela est faisable et rien ne l'empêche).

Réponse de la Société du Grand Paris

La présente enquête n'a pas pour objet de redéfinir la localisation des ouvrages de ce projet frappé d'utilité publique, mais d'identifier les propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par le projet. L'enquête parcellaire a également pour but la détermination des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet ou la définition précise des terrains et immeubles à acquérir pour la réalisation du projet.

Concernant le tracé définitif du tunnel, la Société du Grand Paris (SGP) précise tel que défini à date, celui-ci est compris dans le faisceau de la Déclaration d'Utilité Publique et que la Ligne 15 Est étant en conception réalisation, il incombera à l'entreprise titulaire du marché d'affiner le positionnement du tunnel dans les marges du faisceau de DUP actuel.

Concernant l'environnement, il estime qu'il n'y a pas de réponse réelles et sérieuses mais justes fantaisistes non motivées.

Demande une solution douce pour l'évacuation des gravats par la Marne

Réponse de la Société du Grand Paris

Les déblais issus des chantiers situés sur la commune du Perreux-sur-Marne seront évacués par les autoroutes A86 puis A4 jusqu'à une plateforme située dans le port de Bonneuil-sur-Marne puis par voie fluviale jusqu'à leur destination finale. Ce schéma logistique permet la limitation des nuisances sur les voiries locales, liées à la circulation des poids-lourds, tout en maximisant l'évacuation fluviale.

Et enfin, il demande le remboursement des travaux d'insonorisation

Réponse de la Société du Grand Paris

S'agissant du remboursement des travaux d'insonorisation : des mesures sont prévues pour limiter les nuisances de chantier pour les avoisinants. La Société du Grand Paris imposera aux entreprises retenues pour les travaux, le respect d'une « Charte environnement des chantiers ». Celle-ci précise les exigences envers les prestataires et leurs engagements sur des sujets tels que le cadre de vie (bruit, vibrations, poussières, propreté des voiries, nuisances visuelles et insertion des chantiers), la gestion des déchets, etc. Des contrôles et des audits sur place seront effectués fréquemment pour s'assurer du bon respect des objectifs fixés par la Société du Grand Paris.

Des mesures spécifiques seront ainsi proposées par l'entreprise en charge des travaux afin d'éviter et de réduire les effets négatifs qui pourront s'illustrer par la mise en place d'équipements antibruit, , le nettoiement des voies d'accès aux chantiers, le recours à des méthodes constructives permettant de limiter les vibrations aux alentours.

4.3.2.2 Commentaire de la Commission d'enquête

Les observations de M.Nitot ne rentrent pas dans le cadre de cette enquête parcellaire.

4.4. Courriers et courriels adressés en préfecture

Il n'y a eu aucun courrier ou courriel adressé en préfecture.

4.5. Mémoire en réponse

La SGP a fait parvenir à la commission ses réponses aux observations faites par le public le 30 janvier 2023.

Les deux observations déposées n'entrent pas dans le cadre de l'enquête parcellaire, ce qui explique les commentaires succincts de la commission d'enquête; mais la SGP a tenu à y répondre, comme habituellement, de manière que le public ne se sente pas inconsidéré.

Les réponses ont été reprises avec l'analyse des observations.

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE

Il n'appartient pas à la commission d'enquête de donner un avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif. Elle peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des éléments dont elle a disposé, et de ce qu'elle a pu observer du déroulement de l'enquête, il lui apparaît que la procédure de cette enquête parcellaire a été menée correctement.

6. CONCLUSION GENERALE

La présente enquête parcellaire concerne le territoire de trois communes : Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois et Le-Perreux-sur-Marne, et porte sur la maîtrise foncière des emprises et droits réels immobiliers ,notamment bail emphytéotique sur la parcelle Y154 à exproprier ,pour la réalisation de la gare de Champigny Centre et de ses ouvrages annexes OA1001 P, OA 7404 P et OA 7405 P, de la gare de Val-de-Fontenay et de son ouvrage annexe OA 7104 et de la gare de Nogent-Le Perreux, dans le cadre du projet de ligne 15Est du réseau de transport public du Grand Paris.

Initiée par l'arrêté de Mme la préfète du Val-de-Marne n°2022/03954 du 25 octobre 2022, elle s'est déroulée du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, dans de bonnes conditions et sans incident.

Au total 2 observations ont été déposées par le public, sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies des 3 communes. Les deux remarques émises par le public ne concernent pas directement l'objet de l'enquête parcellaire.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport.

A Créteil le 6 mars 2023

La commission d'enquête parcellaire :

B. PANET Président

BOURDONCLE

Membre titulaire

N. SOILLY

Membre titulaire

J. HAZAN

Membre titulaire

S. COMBEAU

Membre titulaire

Page 24 | 24

Département du Val-de-Marne

Enquête parcellaire

relative à la maîtrise foncière d'emprises de surfaces de parcelles et de droits réels immobiliers, notamment bail emphytéotique sur la parcelle Y154 à exproprier pour la réalisation de la gare de Champigny Centre et de ses ouvrages annexes OA1001P, OA7404 P et OA7405 P, de la gare de Val-de-Fontenay et de son ouvrage annexe OA7104 et de la gare de Nogent Le Perreux dans le cadre du projet de ligne 15 est du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois et du Perreux-sur-Marne

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête
pour la commune du Perreux-sur-Marne

Enquête du 28 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus

B. PANET président, B. BOURDONCLE S.COMBEAU J.HAZAN N.SOILLY

Au terme de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 19 jours consécutifs, du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, dans la commune du Perreux-sur-Marne, les conclusions de la commission d'enquête sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire prévu dans l'arrêté préfectoral n°2022/03954 du
 25 octobre 2022 a dûment été effectué;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie du Perreux-sur-Marne conformément à l'arrêté préfectoral;
- une adresse mail a également été mise à la disposition du public pour le recueil de ses observations ;
- le dossier d'enquête parcellaire concernant la parcelle située sur la commune du Perreux-sur-Marne, comportant une notice explicative, un état parcellaire, et le plan parcellaire correspondant, a bien été mis à la disposition du public;
- la permanence prévue par l'arrêté préfectoral, a bien été effectuée le jour et heures prévus;
- la procédure de notification a bien été effectuée.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée sans incident et conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, état parcellaire, plan parcellaire).

La commission d'enquête constate que les documents du dossier de cette enquête parcellaire étaient suffisants, pour permettre au public de s'informer.

3. Sur les observations du public

Au cours des 19 jours consécutifs d'enquête, aucune observation n'a été faite par courrier ou internet, seulement deux contributions, ne rentrant pas dans l'objet de l'enquête, ont été déposées sur le registre en mairie.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon Est de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet doivent devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou par la voie d'un transfert de gestion s'il s'agit de parcelles relevant du domaine public;

La commission d'enquête :

- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors de la permanence effectuée ;
- après avoir analysé les observations faites par le public et la réponse apportée par la SGP et constaté que ces observations ne peuvent remettre en cause la localisation et les limites des emprises concernées ;

et considérant également :

 que chaque propriétaire ou ayant droit connu, identifié, et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie d'huissier;

donne un <u>avis favorable</u> à l'acquisition, et si besoin par expropriation, de l'emprise de surface et des droits réels immobiliers pour la parcelle située sur la commune du Perreux-sur-Marne, selon les éléments présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée à la mairie du Perreux-sur-Marne du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

A Créteil le 6 mars 2023

La commission d'enquête

B. PANET Président &

B. BOURDONCLE

N. SOILLY

J. HAZAN

S. COMBEAU

Département du Val - de - Marne

Enquête parcellaire

relative à la maîtrise foncière d'emprises de surfaces de parcelles et de droits réels immobiliers, notamment bail emphytéotique sur la parcelle Y154 à exproprier pour la réalisation de la gare de Champigny-sur-Marne Centre et de ses ouvrages annexes OA1001P, OA7404 P et OA7405 P, de la gare de Val-de-Fontenay et de son ouvrage annexe OA7104 et de la gare de Nogent Le Perreux dans le cadre du projet de ligne 15 est du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois et du Perreux-sur-Marne

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête pour la commune de Champigny-sur-Marne

Enquête du 28 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus

B. PANET président, B. BOURDONCLE S.COMBEAU J.HAZAN N.SOILLY

Au terme de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 19 jours consécutifs, du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, sur la commune du Champigny-sur-Marne, les conclusions de la commission d'enquête sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire prévu dans l'arrêté préfectoral n°2022/03954 du 25 octobre 2022 a dûment été effectué :
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux;
- le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de Champigny-sur-Marne conformément à l'arrêté préfectoral;
- une adresse mail a également été mise à la disposition du public pour le recueil de ses observations :
- le dossier d'enquête parcellaire concernant les parcelles à exproprier sur la commune de Champigny-sur-Marne, comportant une notice explicative, des états parcellaires, et les plans parcellaires correspondants, a bien été mis à la disposition du public;
- la permanence prévue par l'arrêté préfectoral, a bien été effectuée le jour et à l'horaire prévus;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants droit figurant sur l'état parcellaire ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage en mairie de Champigny-sur-Marne des notifications non parvenues.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée sans incident et conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, état parcellaire, plan parcellaire).

La commission d'enquête constate que les documents du dossier de cette enquête parcellaire étaient suffisants, pour permettre au public de s'informer.

3. Sur les observations du public

Au cours des 19 jours consécutifs d'enquête, il n'y a pas eu d'observation par courrier ni internet, et aucune observation n'a été déposée sur le registre en mairie.

3. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon Est de la ligne 15 du métro du Grand Pais Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique; il en découle que les emprises foncières et les droits réels immobiliers nécessaires au projet doivent devenir propriétés du maitre d'ouvrage par voie amiable ou si besoin par voie d'expropriation, ou par la voie d'un transfert de gestion s'il s'agit de parcelles relevant du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications;
- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête;
- après s'être tenue à la disposition du public lors de la permanence effectuée ;
- après avoir constaté l'absence d'observation émise par le public ;

et considérant également :

 que chaque propriétaire ou ayant droit connu, identifié au cadastre, et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie d'huissier;

donne un <u>avis favorable</u> à l'acquisition, et si besoin par expropriation, des emprises de surface et des droits réels immobiliers, pour les parcelles situées sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne, selon les éléments présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée à la mairie de Champigny-sur-Marne du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

A Créteil, le 6 mars 2023

La commission d'enquête

B. PANET Président

B. BOURDONCLE

N. SOILLY

J. HAZAN

S. COMBEAU

seller,

Département du Val - de - Marne

Enquête parcellaire

relative à la maîtrise foncière d'emprises de surfaces de parcelles et de droits réels immobiliers, notamment bail emphytéotique sur la parcelle Y154 à exproprier pour la réalisation de la gare de Champigny Centre et de ses ouvrages annexes OA1001P, OA7404 P et OA7405 P, de la gare de Val-de-Fontenay et de son ouvrage annexe OA7104 et de la gare de Nogent Le Perreux dans le cadre du projet de ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois et du Perreux-sur-Marne

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête pour la commune de Fontenay-sous-Bois

Enquête du 28 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus

B. PANET président B. BOURDONCLE S.COMBEAU J.HAZAN N.SOILLY

Au terme de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 19 jours consécutifs, du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, dans la commune de Fontenay-sous-Bois, les conclusions de la commission d'enquête sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire prévu dans l'arrêté préfectoral n°2022/03954 du 25 octobre 2022 a dûment été effectué :
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de Fontenay-sous-Bois conformément à l'arrêté préfectoral n°2022/03954 du 25 octobre 2022;
- une adresse mail a également été mis à la disposition du public pour le recueil de ses observations;
- le dossier d'enquête parcellaire concernant les parcelles situées sur la commune de Fontenay-sous-Bois, comportant une notice explicative, des états parcellaires, et les plans parcellaires correspondants, a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête;
- la permanence du mercredi 7 décembre 2022 prévue par l'arrêté préfectoral n°2022/03954 du 25 octobre 2022, a bien été effectuée le jour et à l'horaire prévus ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants droit figurant sur l'état parcellaire ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage en mairie de Fontenay-sous-Bois des notifications non parvenues aux destinataires.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée sans incident et conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public correspondait effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, état parcellaire, plan parcellaire).

La commission d'enquête constate que les documents du dossier de cette enquête parcellaire étaient suffisants, pour permettre au public de s'informer.

3. Sur les observations du public

Au cours des 19 jours effectifs d'enquête, il n'y a pas eu d'observation par courrier ni internet, et aucune observation n'a été déposée sur le registre de la mairie de Fontenay-sous-Bois.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon Est de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet doivent devenir propriétés du maitre d'ouvrage par voie amiable ou si besoin par voie d'expropriation, ou par voie d'un transfert de gestion s'il s'agit de parcelles relevant du domaine public .

La commission d'enquête :

- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors de la permanence effectuée ;
- après avoir constaté l'absence d'observation du public pour la commune de Fontenaysous-Bois ;

et considérant également :

• que chaque propriétaire ou ayant droit connu, identifié au cadastre, et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie d'huissier ;

donne un <u>avis favorable</u> à l'acquisition ,et si besoin par expropriation, de l'emprise de surface et des droit réels immobiliers sur les parcelles situées sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois, selon les éléments présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée à la mairie de Fontenay-sous-Bois du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

A Créteil le 6 mars 2023

La commission d'enquête

B PANET Président

B. BOURDONCLE

S.COMBEAU

J.HAZAN

N.SOILLY

Boundoule

3/4



ENQUETE PARCELLAIRE - LIGNE 15 Est

Du 28 novembre au 16 décembre 2022

MEMOIRE EN REPONSE – VAL-DE-MARNE

Par arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017, modifié par arrêté inter-préfectoral n° 2018- 1438 du 20 juin 2018 et par arrêté inter-préfectoral n° 2021-3381 du 2 décembre 2021, les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Champigny-centre à Saint-Denis-Pleyel (ligne 15 Est) ont été déclarés d'utilité publique et urgents au profit de la Société du Grand Paris. Les effets de cet arrêté ont été prorogés de cinq (5) ans par arrêté inter-préfectoral n°2022 – 0093 du 13 janvier 2022

L'arrêté préfectoral n° 2022/03954 du 20 octobre 2022 a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire sur les communes de Le Perreux-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois dans le Val-de-Marne. Elle s'est déroulée du 28 novembre au 16 décembre 2022 inclus.

Etabli par la Commission d'enquête, le présent rapport constitue le bilan de synthèse de toutes les observations recueillies dans le registre papier, le registre électronique ou par courrier, pendant toute la durée légale de l'enquête.

Ce rapport apporte une réponse individualisée à chaque observation inscrite sur le registre mis à disposition, dans les communes de Le Perreux-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois. Cette réponse vise à renseigner les citoyens qui se sont manifestés lors des trois semaines de l'enquête parcellaire.

On dénombre 39 contributions dans les registres.

Bilan des observations sur les registres :

Medium de communication	Nombre total	dont lettres annexées ou collées sur registres
Registre « papier »	2	
Registre électronique		
Courrier		
TOTAL	2	



Registre « papier »

COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

Aucune observation n'a été consignée sur le registre pendant toute la durée de l'enquête parcellaire

> COMMUNE DE FONTENAY SOUS BOIS

Aucune observation n'a été consignée sur le registre pendant toute la durée de l'enquête parcellaire

> COMMUNE DE LE PERREUX SUR MARNE

Observation n° 1: 29 novembre 2022 de Alexandre de VANNOISE.

Remarque:

M. VANNOISE indique que la ligne 15 Est c'est environ 6 milliards d'euros de Rosny Bois Perrier à Champigny Centre soit 8 km sur les 23 km de tunnel c'est 2 milliards d'euros. Une ligne de métro est construite pour des siècles ... alors ce tronçon de 8 km ne doit passer par Nogent le Perreux mais par MARIE DU PERREUX, car 4/5 des habitants du Perreux vivent à plus de 10 minutes à pied d'une gare. Monsieur de Vannoise propose que la gare de la L15 Est au Perreux soit relocalisée à proximité de la Mairie du Perreux-sur-Marne, où il y a 10 000 m² disponibles pour accueillir l'emprise. Selon lui, cela évitera l'expropriation et la démolition de l'immeuble situé au 1 Place de la République ; Il précise qu'il est encore temps d'intervenir pour éviter ce tronçon de 8km qui fait double emploi avec la ligne E qui n'est pas saturée (en modifiant la programmation des trains avec plus d'arrêts à Nogent le Perreux et en doublant la capacité du nombre de voyageurs)

Réponse de la Société du Grand Paris

A l'issue de l'enquête publique de 2016, l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017, modifié par arrêté inter-préfectoral n° 2018- 1438 du 20 juin 2018 et par arrêté inter-préfectoral n° 2021-3381 du 2 décembre 2021, les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Champigny-centre à Saint-Denis-Pleyel (ligne 15 Est) ont été déclarés d'utilité publique et urgents au profit de la Société du Grand Paris. Les effets de cet arrêté ont été prorogés de cinq (5) ans par arrêté inter-préfectoral n°2022 – 0093 du 13 janvier 2022. La présente enquête n'a pas pour objet de redéfinir la localisation des ouvrages de ce projet frappé d'utilité publique.

Le réseau du Grand Paris Express vient compléter l'offre existante de transport en île de France. L'interconnexion des lignes de métro et de RER avec le GPE, offrira une desserte plus vaste et plus rapide pour ses habitants. De ce fait la nouvelle gare de Nogent-Le Perreux sera située telle que prévue dans les documents exposés.

Le tracé de la Ligne 15 Est, l'organisation des transports et leur pertinence sur la commune du Perreux-sur-Marne, dans le Val-de-Marne et en Ile-de-France ne relève pas de la



présente enquête parcellaire ni de celle menée du 2 au 27 novembre 2020 relative aux emprises de la gare de Nogent – Le Perreux et de deux ouvrages annexes, qui ont pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier les titulaires de droits réels et personnels concernés par les emprises chantier du futur GPE.

Cette question de la pertinence de la création de la Ligne 15 Est avait été débattue lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 13 février 2017 et dont les conclusions sont disponibles sur le site internet de la SGP et de la Préfecture du Val-de-Marne : https://www.val-de-

marne.gouv.fr/content/download/10990/83455/file/RAA%20n%c2%b03%20du%2001% 20au%2015%20f%c3%a9vrier%202017.pdf

Observation n° 2 : 29 novembre 2022 de M. Regnault NITOT, résident au 40 rue de Colmar à Le Perreux sut Marne

Remarque:

M. NITOT précise qu'un comité de riverains est projeté

o Demande quel nombre de voyageurs qui a été retenu par la Société du Grand Paris (SGP) à la gare du RER du Perreux sur Marne et quelles sont les prévisions à l'issue des travaux ?

Réponse de la Société du Grand Paris

Le nombre moyen de voyageurs retenu par la Société du Grand Paris (SGP) pour la Gare Nogent Le Perreux dans le cadre de ces études est estimé à 45 000 personnes. Ce sont donc 45 000 personnes qui emprunteront, chaque jour, la ligne 15 Est au départ ou à l'arrivée de la Gare de Nogent-le Perreux (source : https://www.societedugrandparis.fr/ligne-15-est/gare-nogent-le-perreux).

M. NITOT estime que le tracé n'étant pas définitif (d'après réunion d'information publique à la Mairie du Perreux au printemps 2022).

o Demande que le tracé passe sous la gare du RER E et non sous la rue de Nancy (cela est faisable et rien ne l'empêche).

Réponse de la Société du Grand Paris

La présente enquête n'a pas pour objet de redéfinir la localisation des ouvrages de ce projet frappé d'utilité publique, mais d'identifier les propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par le projet. L'enquête parcellaire a également pour but la détermination des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet ou la définition précise des terrains et immeubles à acquérir pour la réalisation du projet.

Concernant le tracé définitif du tunnel, la Société du Grand Paris (SGP) précise tel que défini à date, celui-ci est compris dans le faisceau de la Déclaration d'Utilité Publique et



que la Ligne 15 Est étant en conception réalisation, il incombera à l'entreprise titulaire du marché d'affiner le positionnement du tunnel dans les marges du faisceau de DUP actuel.

Concernant l'environnement, il estime qu'il n'y a pas de réponse réelles et sérieuses mais justes fantaisistes non motivées.

o Demande une solution douce pour l'évacuation des gravats par la Marne

Réponse de la Société du Grand Paris

Les déblais issus des chantiers situés sur la commune du Perreux-sur-Marne seront évacués par les autoroutes A86 puis A4 jusqu'à une plateforme située dans le port de Bonneuil-sur-Marne puis par voie fluviale jusqu'à leur destination finale. Ce schéma logistique permet la limitation des nuisances sur les voiries locales, liées à la circulation des poids-lourds, tout en maximisant l'évacuation fluviale.

Et enfin, il demande le remboursement des travaux d'insonorisation

Réponse de la Société du Grand Paris

S'agissant du remboursement des travaux d'insonorisation : des mesures sont prévues pour limiter les nuisances de chantier pour les avoisinants. La Société du Grand Paris imposera aux entreprises retenues pour les travaux, le respect d'une « Charte environnement des chantiers ». Celle-ci précise les exigences envers les prestataires et leurs engagements sur des sujets tels que le cadre de vie (bruit, vibrations, poussières, propreté des voiries, nuisances visuelles et insertion des chantiers), la gestion des déchets, etc. Des contrôles et des audits sur place seront effectués fréquemment pour s'assurer du bon respect des objectifs fixés par la Société du Grand Paris.

Des mesures spécifiques seront ainsi proposées par l'entreprise en charge des travaux afin d'éviter et de réduire les effets négatifs qui pourront s'illustrer par la mise en place d'équipements antibruit, , le nettoiement des voies d'accès aux chantiers, le recours à des méthodes constructives permettant de limiter les vibrations aux alentours.